



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITION SPÉCIFIQUE**

GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

Version : mai 2023

DS ORSEC VAGUES DE CHALEUR



Service Interministériel de **Défense** et de **Protection Civiles**

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	3/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Table des matières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION.....	4
MISES À JOUR.....	6
LE CONTEXTE.....	7
PARTIE 1 - LES ÉLÉMENTS DE DOCTRINE.....	9
I. Les vagues de chaleur : définition, prévision, activation.....	10
II. Les impacts sanitaires des vagues de chaleur et les populations concernées.....	12
III. Les recommandations sanitaires.....	16
IV. Les acteurs territoriaux concernés.....	17
PARTIE 2 - LES FICHES DE GESTION.....	19
I. Les modalités de gestion sanitaire locale.....	20
II. Les modalités de gestion sanitaire locale, lors de la survenue d'une canicule extrême.....	27
PARTIE 3 - LES FICHES OPÉRATIONNELLES.....	33
I. Alerte et échange d'informations.....	34
EXEMPLE DE MESSAGE D'INFORMATION DES ACTEURS/POUR ACTION.....	34
EXEMPLE DE COURRIER À DESTINATION DES MAIRES.....	35
PROCÉDURE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR.....	37
II. Fiches missions des acteurs territoriaux.....	38
DDETS (volet travail).....	38
DDETS (volet social).....	40
DSDEN.....	42
DD-ARS.....	44
LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT.....	46
LES MAIRES.....	48
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	50
LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ.....	51
LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX.....	52
LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD).....	54
LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'ACCUEILS DE MINEURS (DONT DE LA PETITE ENFANCE).....	56
LES ASSOCIATIONS, DONT LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE (AASC).....	58
LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	60
LES EMPLOYEURS.....	61
LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT (CHRS, CADA, ETC.).....	63
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	64
LA MAISON D'ARRET DU VAL-D'OISE.....	65
III. Fiches d'aide à la décision en cas de survenue d'une canicule extrême.....	66
A. FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ÉCOLES PRIMAIRES.....	66
B. FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : REPORT, ANNULATION OU INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	68
C. FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.....	70
ANNEXES.....	72
GLOSSAIRE.....	73
ANNUAIRES DES ACTEURS TERRITORIAUX CONCERNÉS.....	75

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	4/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2023-0380

portant approbation de la disposition ORSEC spécifique gestion sanitaire des vagues de chaleur

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants,
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe),
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,
- Vu** la circulaire NOR INTE2114719J relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crue du 14 juin 2021,
- Vu** l'instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine,
- Vu** les observations des services concernés.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er – La disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur du Val-d'Oise annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate.

 PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	5/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 130084 du 21 juin 2013 portant approbation du plan départemental actualisé de gestion d'une canicule dans le département du Val-d'Oise est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, les maires des communes du département du Val-d'Oise, les directeurs et chefs des services, les opérateurs publics et privés, visés dans la présente disposition, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 02/05/2023

Le préfet

ORIGINAL SIGNÉ
RAAE n° 59 du 25 mai 2023

LE CONTEXTE

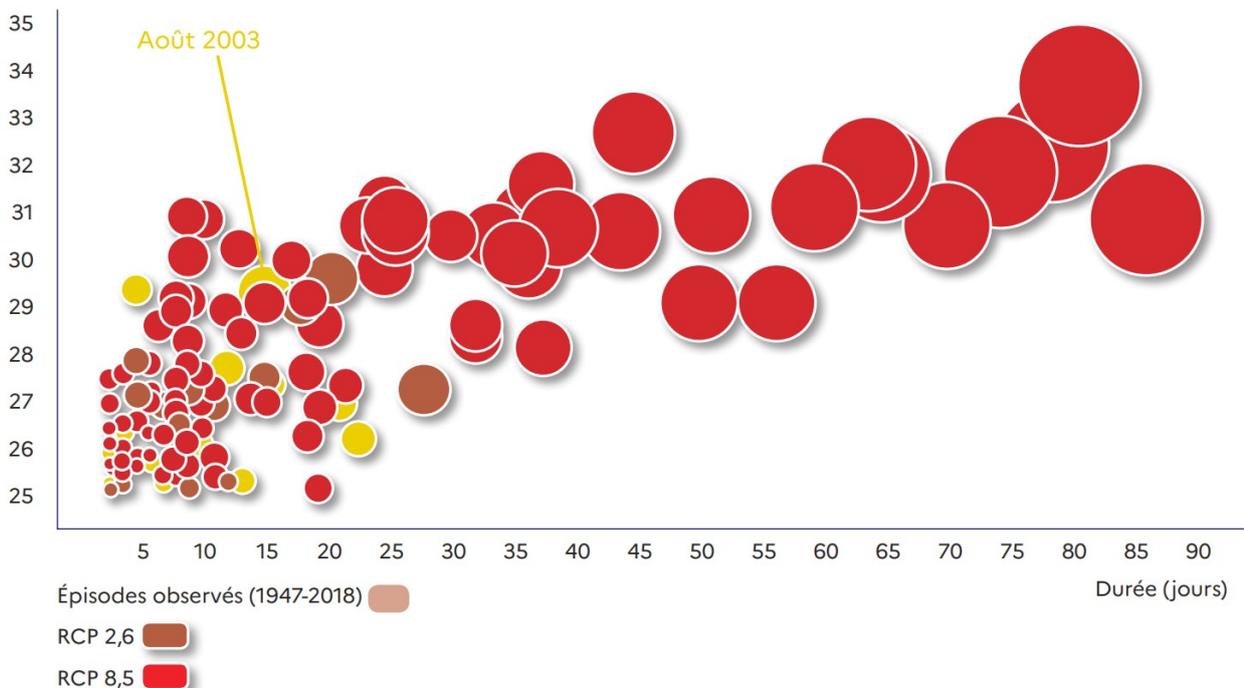
L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, ainsi que l'extension spatiale et temporelle de leur survenue sont une des conséquences les plus emblématiques et les plus perceptibles du changement climatique.

En France métropolitaine, ces changements sont déjà documentés : dans ses scénarios les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longues que celle de 2003 pourraient survenir.

FIGURE 1 Vagues de chaleur observées et simulées en l'absence de politique climatique (i.e. scénario RCP¹ 8,5)

Vagues de chaleur : projections 2071-2100
Observations et scénarios RCP 2,6 et 8,5

Indicateurs de température (°C)



source : Météo France

1 RCP : representative concentration pathways, ou Profils représentatifs d'évolution de concentration

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	8/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Ainsi, dans un horizon proche (2021-2050), les projections en métropole montrent une hausse des températures moyennes, et mettent en évidence la survenue de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses, pouvant survenir dès le mois de mai et jusqu'en octobre.

Or, la chaleur a un impact très rapide sur l'état de santé des populations exposées, et tout particulièrement celui des populations vulnérables à la chaleur qui peut se dégrader rapidement.

Aussi, il est probable que la plus grande occurrence des vagues de chaleur, ainsi que le risque accru de survenue de canicules extrêmes¹ se traduiront par une augmentation du nombre de recours aux soins pour pathologies liées à la chaleur, voire du nombre de décès prématurés causés par la chaleur, non seulement parmi les populations vulnérables à la chaleur, mais aussi plus largement au sein de l'ensemble de la population exposée.

Dans ce contexte, l'enjeu est aujourd'hui de consolider nos outils de préparation et de réponse, dans le cadre d'un nouveau dispositif qui se substitue au Plan National Canicule élaboré en 2004.

Les enseignements tirés des années précédentes et les expériences acquises montrent que, *in fine*, la préparation et la mise en œuvre de mesures d'urgence lors de la survenue de vagues de chaleur, y compris lors de la survenue de canicules extrêmes, relève des acteurs locaux, qui agissent de façon coordonnée sous la supervision du préfet de département.

En conséquence, la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur doivent dorénavant reposer sur une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

En complément, un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire renforce la coordination des différents ministères concernés par la gestion des impacts sanitaires des vagues de chaleur, et structure leurs actions, y compris en matière de communication. Il associe étroitement Santé Publique France et Météo France.

Ce dispositif, qui se substitue au Plan National Canicule, complète les mesures prévues localement dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Il est introduit par l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

¹ Définitions données ci-dessous dans la partie 1 - I. Les vagues de chaleur : définition, prévision, activation

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	9/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

PARTIE 1

-

LES ÉLÉMENTS DE DOCTRINE

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	10/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

I. Les vagues de chaleur : définition, prévision, activation

DÉFINITIONS

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

Épisode persistant de chaleur : températures élevées (IBM¹ proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

PRÉVISION : LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE POUR LES VAGUES DE CHALEUR

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique². Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue de phénomènes météorologiques. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France.

1 IBM : indice biométéorologique. Il s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours.

2 Circulaire interministérielle N° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de l'alerte et de la vigilance météorologiques. Elle définit la procédure de mise en vigilance météorologique, sur le territoire métropolitain ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, les dispositifs de sécurité civile

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	11/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

> <https://vigilance.meteofrance.fr>

La carte nationale de vigilance comporte :

- ✓ Une carte de synthèse par département représente le niveau de danger maximum, tous phénomènes confondus ;
- ✓ Une carte dédiée au phénomène canicule, avec un thermomètre positionné en titre, indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule. La mention « hors période canicule » apparaît dans la vignette en dehors de la période de production.

Concernant les vagues de chaleur, la surveillance météorologique est renforcée pour le phénomène canicule du 1^{er} juin au 15 septembre de l'année (veille saisonnière).

Le phénomène canicule est identifié par le pictogramme qui apparaît sur la carte au niveau de la vignette canicule et sur la diffusion internet pour chaque département concerné.



ACTIVATION D'UN NIVEAU DE LA VIGILANCE

Le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique à un autre (à l'exception du niveau rouge) relève de l'expertise de Météo-France.

Concernant la vigilance rouge : en l'état actuel des connaissances et de la robustesse des systèmes d'exploitation disponibles, le principe général pour évaluer l'opportunité de placer un département en vigilance rouge canicule est basé sur :

- ✓ Le caractère météorologique inhabituel de la vague de chaleur touchant le département concerné ;
- ✓ Le risque sanitaire attendu en termes de morbidité et de surmortalité ainsi que sur l'impact sanitaire potentiel sur d'autres catégories de population que les seules populations vulnérables.

Le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un département déjà placé en vigilance orange et résulte :

- ✓ D'un croisement de dires d'experts météorologues (qui s'attache au plan météorologique à évaluer le caractère inhabituel pour chaque département de la vague de chaleur en cours ou prévue) et d'experts épidémiologistes (risque sanitaire attendu en termes de surmortalité et catégories de population potentiellement impactées),
- ✓ D'un échange entre les experts météorologues, épidémiologistes et les autorités sanitaires nationales, explicitant le caractère inhabituel des températures, les risques attendus d'un point de vue sanitaire et les catégories de population potentiellement concernées. Cet échange peut aboutir à la prise de décision d'activation du niveau rouge de la vigilance météorologique, en prenant également en considération d'éventuels éléments de contexte particulier (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, la saturation du système de soins, etc.) lorsque les analyses conduisent à envisager un niveau proche du rouge.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	12/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

II. Les impacts sanitaires des vagues de chaleur et les populations concernées

LES IMPACTS SANITAIRES DIRECTS

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Les populations concernées : les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur.

TABLEAU 1 Les populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Il s'agit des personnes dont l'état de santé, l'évènement de vie, ou l'âge les rend plus à risque	Il s'agit des personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées • Femmes enceintes • Enfants en bas âge (moins de 6 ans) • Personnes souffrant de maladies chroniques • Personnes en situation de handicap • Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes précaires, sans abri • Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées • Personnes vivant dans des conditions d'isolement • Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement • Personnes vivant en milieu urbain dense, <i>a fortiori</i> lorsqu'il y existe des îlots de chaleur • Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur • Sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur • Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant • Détenus

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	13/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur. Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

TABLEAU 2 Les populations concernées (détail dans le tableau 1) en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p>	jaune	<p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p>
<p>Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>		
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent es seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	<p>Populations surexposées : personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p>
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Le dispositif de surveillance sanitaire : les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent d'une part par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC), et d'autre part par une augmentation de la mortalité observée.

À titre d'exemple, les 3 vagues de chaleur de l'été 2020 ont engendré 1 924 décès en excès, et concentrent 15 % des passages aux urgences ainsi que 21 % des consultations SOS médecin.

En comparaison, les canicules des étés 2003, 2006, 2015, 2018 et 2019 avaient été à l'origine respectivement de 15 000, 2 100, 1 739, 1 480 et 1 462 décès supplémentaires. Ainsi, entre 1974 et 2020, 39 297 décès en excès ont été observés pendant ces canicules, dont 15 257 en 2003.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	14/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Le système de surveillance syndromique appelé SurSaUD® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès), qui est piloté par Santé Publique France, collecte, surveille et analyse des indicateurs qui permettent d'estimer un impact sanitaire à partir de quatre sources d'informations que sont :

- ✓ Les données des services d'urgences hospitaliers adhérant au réseau OSCOUR® (organisation de la surveillance coordonnée des urgences) ;
- ✓ Les données du réseau SOS Médecins ;
- ✓ Les données de mortalité des services d'état-civil, transmises par l'Insee ;
- ✓ Les données de la surveillance des causes de mortalité via la certification électronique (CépiDc de l'INSERM).

Pendant la période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), au cours de laquelle la probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement prégnante :

- ✓ La surveillance et l'analyse des indicateurs de morbidité (réseau OSCOUR® et réseau SOS médecins) permettent de mesurer l'impact sanitaire immédiat de la vague de chaleur. En cas d'impact sanitaire majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra mettre en œuvre le dispositif ORSAN, visant l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins et portant sur les trois secteurs de l'ambulatoire, du sanitaire et du médico-social ;
- ✓ En complément, les données de mortalité, qui ne peuvent pas être utilisées au décours immédiat d'une vague de chaleur, sont analysées en fin de saison pour en faire le bilan.

La DD-ARS tient à disposition du préfet les informations relatives aux impacts sanitaires directs des vagues de chaleur.

LES IMPACTS SANITAIRES INDIRECTS

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- **les risques de noyades** : en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé Publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.

Durant l'été 2018, classé par Météo France comme le deuxième été le plus chaud depuis 1900, le nombre de noyades accidentelles estivales recensées par l'enquête NOYADES a été le plus important de l'ensemble des enquêtes, même si ces noyades ont été moins fréquemment suivies de décès. Ainsi, 1 649 noyades accidentelles estivales ont été observées en 2018 contre une moyenne de 1 232 pour les six précédentes enquêtes de 2003 à 2015.

Au plus fort de la canicule de 2018, les effets cumulés liés aux jours et à la température ont produit un pic de 89 noyades observées le premier week-end d'août (5-6 août).

Dans le même sens, lors de la période de canicule du 6 au 13 août 2020, la surveillance des passages aux urgences via le réseau OSCOUR® montre une hausse des passages aux urgences pour noyades de 22 % par rapport à la même période de 2018 et 2019.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	15/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

- l'augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone : les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds. Il y a ainsi une synergie entre les effets des polluants et la température.

LES IMPACTS DE LA SURVENUE D'UNE CANICULE EXTRÊME (VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ROUGE)

La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule, dite extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique. Cela se caractérise par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées, parfois supérieures à celles enregistrées en 2003.

Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, en situation de dépendance, notamment à domicile, femmes enceintes...) ou les personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant des mesures d'aménagement et de restriction d'activités. Lors d'une vigilance orange, les mesures sont principalement des mesures de sensibilisation et d'adaptation.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	16/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

III. Les recommandations sanitaires

Santé Publique France met à disposition un ensemble d'outils et d'informations qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire. Ces recommandations sont rédigées sous forme de fiches disponibles dans la rubrique Outils.

Destinées en première instance aux populations vulnérables et au grand public, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

Ces fiches sont également destinées aux différents professionnels de santé concernés (médecins généralistes, pharmaciens, etc.), ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, sans abri, etc.) ou encore aux acteurs de collectivités (personnel d'établissements pour personnes âgées, personnels d'établissement d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de manifestations sportives, employeurs, centres de rétention administrative et établissements pénitentiaires, etc.).

> <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule>

Par ailleurs, des recommandations relatives au bon usage du médicament en cas de vague de chaleur sont émises par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Elles sont disponibles sur le site internet de l'ANSM.

> <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante>

Des informations relatives à la conservation des produits de santé en cas de vague de chaleur y sont également consultables.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	17/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

IV. Les acteurs territoriaux concernés

Bien que les populations vulnérables soient les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur, plus l'intensité de la chaleur augmente, plus la taille et les catégories de populations concernées vont augmenter, jusqu'à concerner l'ensemble de la population exposée, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé.

De fait, le panel des services concernés par la gestion sanitaire des vagues de chaleur est large. Aussi, le travail de planification ORSEC gestion sanitaires des vagues de chaleur ainsi que sa mise en œuvre le cas échéant, est réalisé uniquement en lien avec les services départementaux, qui doivent assurer une déclinaison auprès des organismes ou services relevant de leur périmètre d'action.

Au sein du Val-d'Oise l'ensemble des acteurs territoriaux concernés et les organismes pour lesquels ils doivent assurer une déclinaison sont les suivants :

- ✓ **L'Union des Maires du Val-d'Oise** qui fait le lien avec les communes et EPCI ;
- ✓ **La DDETS** qui fait le lien avec les gestionnaires de structures d'hébergement et de logements adaptés, les gestionnaires de services intégrés d'accueil et d'orientation et les acteurs de la veille sociale (maraudes, équipes de médiations santé, 115, Samu sociaux, accueils de jour, etc.) ;
- ✓ **La DT-ARS** qui fait le lien avec les organismes de protection sociale, les établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux, et, les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable ;
- ✓ **Le Conseil départemental** auquel il revient d'assurer la liaison avec les services d'aide à domicile et d'aide et à la personne, les gestionnaires de structures d'hébergement et de logements adaptés et les associations d'accompagnement social ;
- ✓ **La DSDEN** qui s'assure de la déclinaison au niveau du Comité Départemental Olympique et Sportif et des organisateurs d'évènements sportifs ;
- ✓ **Les associations agréées de sécurité civile ;**
- ✓ **Le SDIS ;**
- ✓ **La MAVO.**

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont conjointement définis et présentés notamment au sein des fiches opérationnelles (PARTIE 3).

Chaque service doit ainsi se structurer ou adapter en conséquence son organisation interne notamment par :

- Le recensement des moyens humains et matériels disponibles *a minima* du 1^{er} juin au 15 septembre, qui correspond à la période de survenue la plus probable des vagues de chaleur ;
- L'identification des populations, notamment les populations vulnérables, selon ses missions ou champ de compétence ;

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	18/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

- L'identification des actions et des mesures qu'il lui revient de conduire en fonction de la situation, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre ;
- La structuration de l'organisation interne visant la mise en œuvre des moyens requis pour l'accomplissement des missions et actions identifiées, dès lors que la situation le nécessite ou que le préfet l'a demandé ;
- La définition des indicateurs et des moyens de surveillance de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- La définition des modalités d'échanges d'informations et de reporting envers le préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant.

Une fois structurée, l'organisation interne de chaque service doit être régulièrement évaluée et testée (notamment au travers d'exercices). Elle sera adaptée en tant que de besoin.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	19/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

PARTIE 2

-

LES FICHES DE GESTION

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	20/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

I. Les modalités de gestion sanitaire locale

Les mesures prises par les acteurs le sont directement en fonction de l'intensité et de la dangerosité du phénomène, sans qu'elles ne soient qualifiées par un chiffre ou une appellation spécifique (par exemple « mobilisation maximale »).

EN AMONT DE LA PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

La survenue de vagues de chaleur doit faire l'objet d'une préparation de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, de façon coordonnée et pilotée par le préfet de département, et ce, en amont de la période de leur survenue la plus probable (veille saisonnière).

Durant cette phase de préparation, le préfet s'assure que chacun est bien organisé et en mesure de mettre en œuvre les actions qui lui incombent en fonction de l'évolution de la situation, telles que prévues dans la présente disposition spécifique ORSEC, en réunissant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés préalablement au début de chaque saison estivale.

La réunion annuelle de début de veille saisonnière des vagues de chaleur se compose des services suivants :

- les services de la préfecture,
- la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (DT-ARS),
- la DDETS,
- la DSDEN,
- le SDJES,
- le conseil départemental,
- l'Union des Maires du Val-d'Oise,
- le SDIS,
- les associations agréées de sécurité civile,
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation,
- la maison d'arrêt du Val-d'Oise,
- la DDPP.

Cette réunion permet de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion des vagues de chaleur ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés (notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, ainsi que la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service).

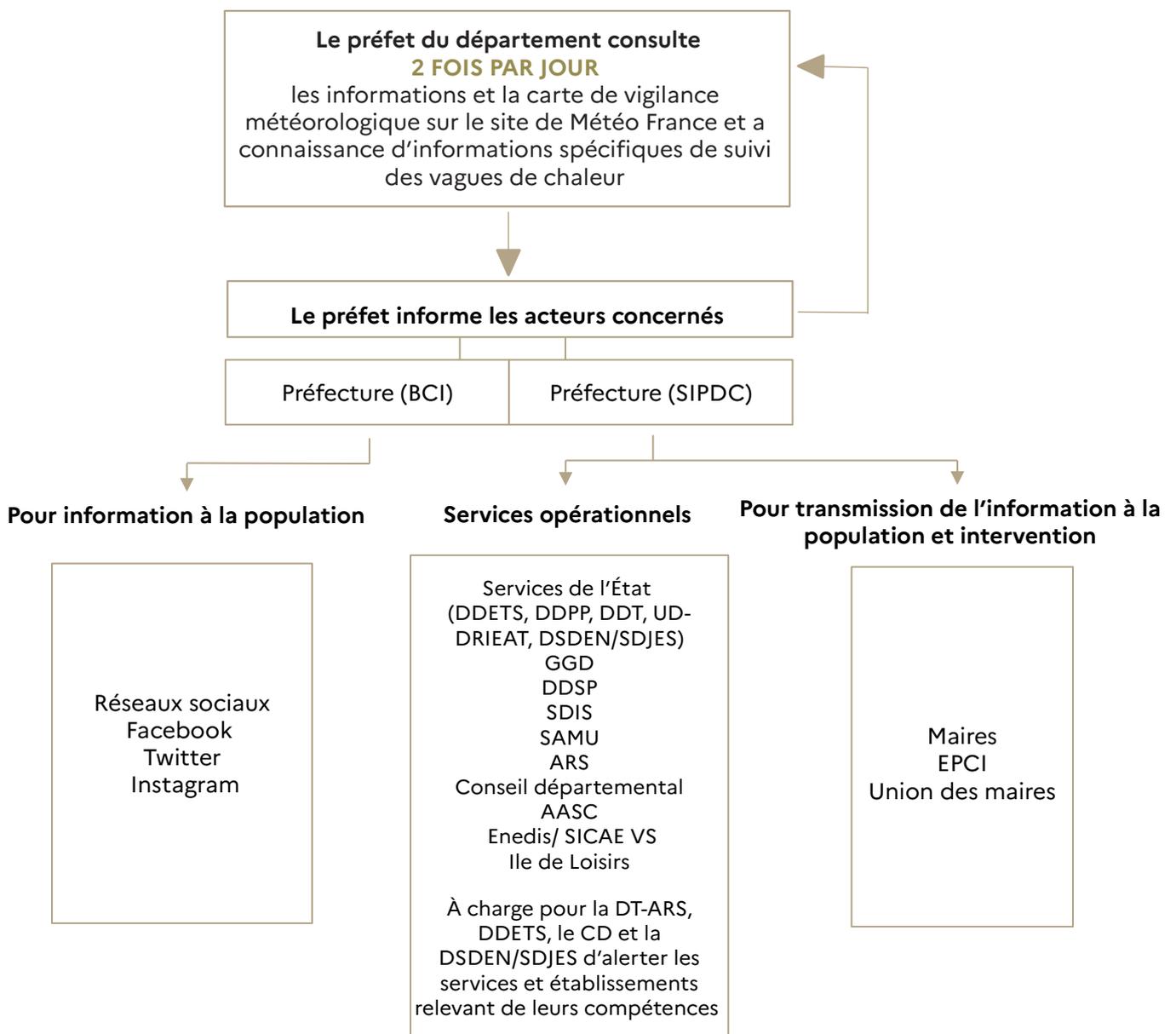
Afin d'assurer une bonne transmission de l'information, c'est également durant cette période préparatoire que le SIDPC assure la mise à jour des annuaires de contacts des référents communaux vagues de chaleur et des services partenaires.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	21/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Les communes procèdent à la mise à jour de leur registre des personnes vulnérables ainsi qu'au recensement des lieux cimisés ou rafraichis.

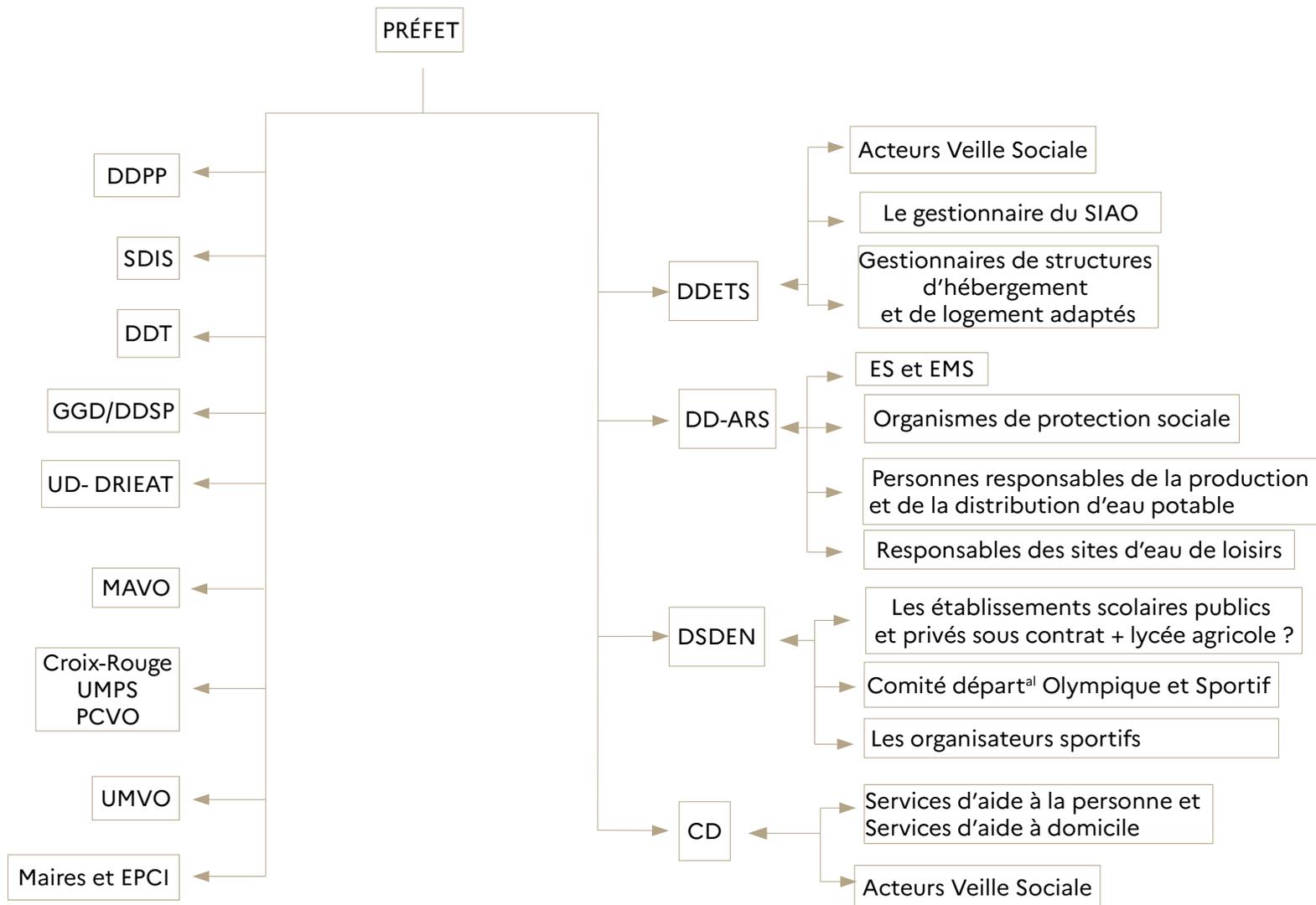
EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE (1^{er} JUIN AU 15 SEPTEMBRE)

Le préfet : assure la veille de la vigilance météorologique (consultation des informations du site dédié de Météo France) et transmet les informations météorologiques via les moyens habituels, à l'ensemble des acteurs concernés. Ceux-ci répercutent l'information dans leurs organisations. Ils font remonter toute information utile au préfet.



Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur

La chaîne globale de transmission de l'information peut être schématisée comme suit.



	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	23/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Les niveaux précédemment utilisés sont abandonnés au profit d'une sémantique simplifiée :

- **En cas de vigilance orange** : les autorités parleront d'ALERTE CANICULE ;
- **En cas de vigilance rouge** : les autorités parleront d'ALERTE CANICULE EXTRÊME.

Les services locaux de Météo France sont à la disposition des services préfectoraux pour les aider à interpréter et affiner les prévisions météorologiques les concernant, le cas échéant.

Les acteurs territoriaux : adaptent leur organisation interne, et mettent en place les mesures qui leur incombent (voir fiches acteurs : partie 3 – II.).

Notamment, les collectivités territoriales vérifient les registres communaux et s'assurent de la coordination et de la mobilisation de leurs services et des associations qui interagissent avec les populations isolées et vulnérables.

Les informations échangées par le préfet et les acteurs territoriaux en période de veille saisonnière portent non seulement sur la situation météorologique et le niveau de vigilance, mais aussi sur les mesures mises en œuvre par chacun des acteurs, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

S'agissant de la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations (cf. partie 1. III.)

Le préfet ainsi que les acteurs territoriaux concernés veillent à leur diffusion auprès des populations, et à leur bonne appropriation.

Pour cela, ils disposent de différents outils qui sont mis à leur disposition sur le site internet de Santé Publique France :

> <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils>

Ces outils sont également disponibles sur commande : leur diffusion est effectuée localement par Santé Publique France auprès des partenaires et relais (associations, collectivités locales, etc)

EN CAS DE SURVENUE D'UNE VAGUE DE CHALEUR (HORS VIGILANCE ROUGE, (cf. Partie 2 – II.)

Dès lors qu'une vague de chaleur est prévue ou survient, le préfet en informe l'ensemble des services territoriaux concernés. Ensembles, ils analysent la situation et mettent en œuvre les mesures adaptées, notamment celles identifiées dans la présente disposition spécifique ORSEC .

Le préfet peut aussi réunir les acteurs pour faciliter le partage des informations ainsi que le pilotage de la gestion, et notamment ceux intervenant dans les domaines sanitaire et social. Il active le cas échéant le centre opérationnel départemental (COD).

S'agissant du partage d'information entre les acteurs

Les informations partagées entre le préfet et les acteurs territoriaux portent notamment sur :

- ✓ les données météorologiques ;
- ✓ les actions mises en œuvre par chacun ;
- ✓ les éventuelles difficultés rencontrées ;
- ✓ les actions de communication réalisées.

La DD-ARS met à la disposition du préfet les informations dont elle dispose :

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	24/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

- ✓ les données relatives à l'impact sanitaire de la vague de chaleur (indicateurs sanitaires) ;
- ✓ la réponse du système de santé ;
- ✓ le cas échéant, l'évolution du nombre de décès enregistrés.

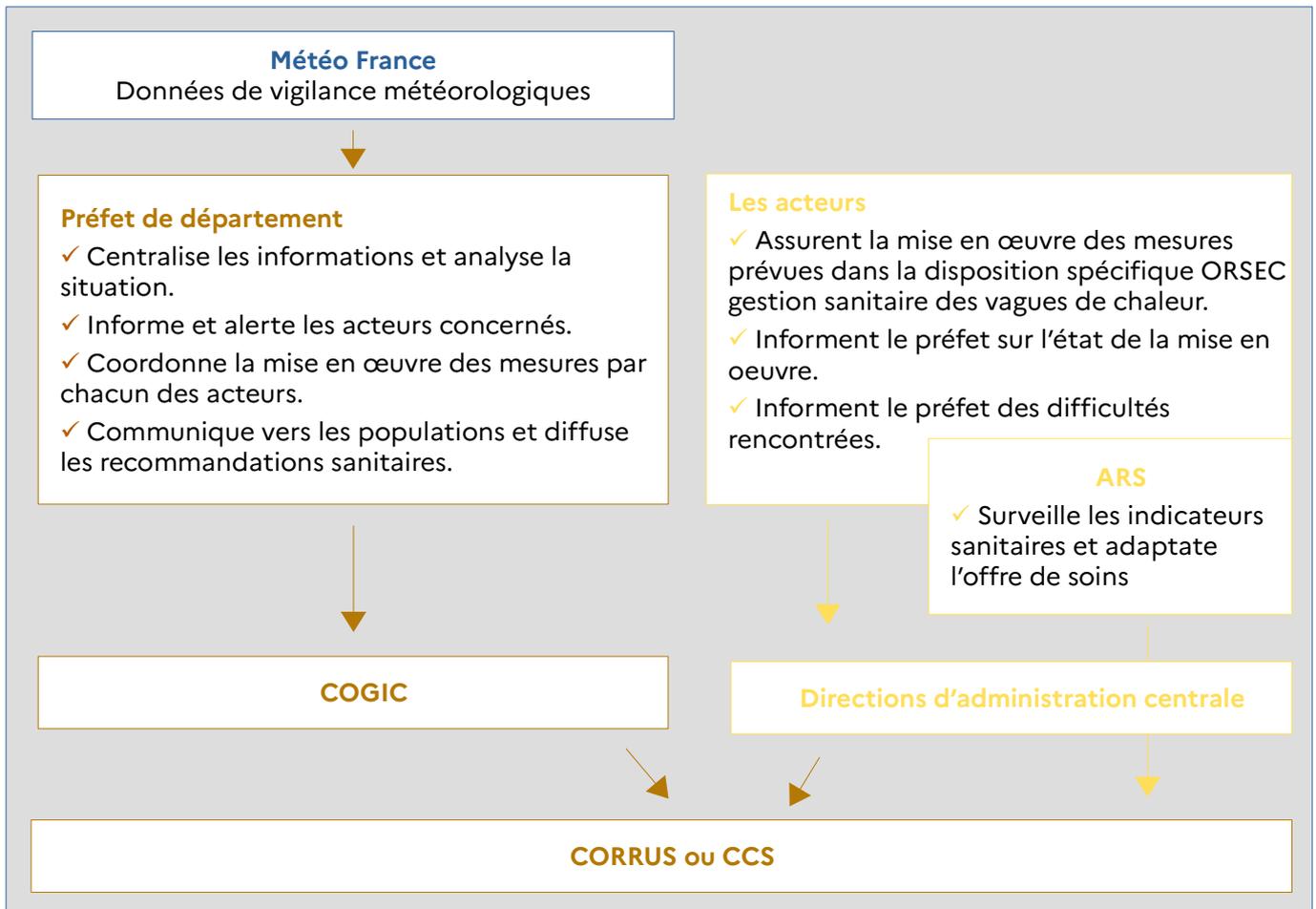
S'agissant de la diffusion des recommandations en cas de vague de chaleur

Le préfet, et le cas échéant les acteurs territoriaux, relaient les messages auprès des populations concernées. Différents outils sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé, dossier vague de chaleur :

> <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur>

Enfin, une plateforme téléphonique d'information peut être activée par le ministère, pour répondre aux questions des particuliers.

SCHÉMA Transmission et remontée de l'information



En cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	25/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Il appartient au préfet de mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les composés organiques volatils ou COV en cas de pic d'ozone :

- dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;
- dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;
- dans le secteur des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (circulation différenciée) permet de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

En cas d'alerte pollution, le préfet veille cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des vagues de chaleur.

Le préfet tient le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI.

APRÈS LA PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

Lorsqu'un niveau rouge « canicule extrême » a été atteint et/ou que des difficultés ont été rencontrées, le préfet de département conduit un RETEX, qui vise à réaliser le bilan des actions mises en œuvre, à identifier les pratiques vertueuses ainsi que les lacunes observées au cours de la gestion de la saison.

Il conduit une analyse globale et partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, afin d'identifier les éléments à capitaliser ou à renforcer, qui seront intégrés dans un plan d'actions visant l'adaptation de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Enfin, à la demande du COGIC, le Préfet transmet un bilan des actions mises en œuvre sur son département, ainsi que, le cas échéant, toute difficulté rencontrée.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	26/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

EN SYNTHÈSE

	CARACTERISATION	DECISION DE MISE EN OEUVRE	MESURES
En amont de la période estivale	/		<ul style="list-style-type: none"> Préparation de chacun des acteurs, Élaboration ou actualisation de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, Réalisation potentielle d'exercices
Pendant la veille saisonnière	/	Automatique du 1 ^{er} juin au 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables, Mise en œuvre des mesures populationnelles par chaque acteur (cf fiches partie 3 – II.).
En cas de vague de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur et canicule)	<ul style="list-style-type: none"> Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée, Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours), Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs 	Préfet avec l'appui de la DD-ARS	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Analyse de la situation, Diffusion de l'alerte et mobilisation coordonnée des acteurs territoriaux, Diffusion des recommandations sanitaires à l'attention notamment des populations vulnérables à la chaleur, Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches partie 3 – II.)
Canicule extrême (vigilance météorologique rouge)	<ul style="list-style-type: none"> Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux 	Ministère de la Santé, en lien avec les autres ministères concernés (dont le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Analyse de la situation, Diffusion des recommandations sanitaires auprès de toute la population, Renforcement des actions de communication et mobilisation de tous les médias possibles, Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures), Mise en œuvre éventuelle de mesures de restriction d'activités
Après chaque période estivale	/	Au-delà du 15 septembre si la veille saisonnière n'est pas prolongée	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un retour d'expérience, Révision le cas échéant de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, Adaptation des organisations internes de chaque acteur si nécessaire, Élaboration et transmission d'une synthèse aux directions d'administration centrale concernées, et notamment aux ministères de la santé et de l'intérieur

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	27/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

II. Les modalités de gestion sanitaire locale, lors de la survenue d'une canicule extrême (niveau rouge météorologique)

En cas de vigilance rouge canicule, le préfet arme le centre opérationnel départemental (COD) en posture de suivi en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués.

Des réunions quotidiennes ou biquotidiennes sont organisées à distance ou en présentiel avec les services afin d'établir un point de situation sur l'événement climatique, les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées par les services.

A minima, sont convoqués aux réunions COD de canicule extrême :

- la DT-ARS,
- la DDETS au titre des volets social et travail,
- le SDIS,
- le SAMU,
- le conseil départemental,
- le bureau de la communication interministérielle,
- la DSDEN au titre de l'éducation nationale en période scolaire, et au titre de la jeunesse et sport.

Au besoin, d'autres services peuvent être associés afin de traiter tout aspect concomittant à la canicule extrême :

- DDPP,
- AASC,
- UD-DRIEAT,
- DDSP,
- GGD,
- DDT,
- UMVO,
- élus,
- opérateurs.

Le préfet prend les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative en fonction de l'analyse de la situation, en lien avec ses partenaires. Il veille également à renforcer les mesures de communication auprès de la population.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	28/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

MESURES DE GESTION LOCALES

Lorsque le département est classé en vigilance rouge, l'attention du préfet et des acteurs concernés doit être portée sur :

- ✓ Le renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et de communication en direction des populations. La communication sera notamment axée autour de recommandations de bon sens. Elles visent *a minima* à ne pas s'exposer sans précaution à des températures dont l'évocation, par exemple plus de 40° à l'ombre, appelle l'attention sur les risques de coups de chaleur et leurs dangers ;
- ✓ Les recommandations ou les mesures de restrictions d'activités aux heures les plus chaudes de la journée, ainsi que l'aménagement des horaires d'activités hors de ces périodes, en s'appuyant sur l'exemple du rythme quotidien des pays du sud de l'Europe en période estivale ;
- ✓ L'accès aux espaces rafraîchis, ouverts dans des plages horaires adaptées aux circonstances, ou à des points d'eau ou de rafraîchissement. Ces lieux peuvent être avantageusement recensés, signalés ou cartographiés à la disposition du public.

Aussi, le préfet pourra notamment :

- faire renforcer les actions de terrain menées par les acteurs les plus proches des populations vulnérables à la chaleur (maires, associations de secouristes et de bénévoles, volontaires du service civique, employeurs, gestionnaires de transports en commun, etc.), pour optimiser et adapter les modalités de diffusion des recommandations sanitaires (augmentation des fréquences de diffusion, déplacements auprès des administrés inscrits sur les listes, etc.) ;
- faciliter l'accès aux établissements recevant du public dont les locaux sont rafraîchis (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;
- faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagées (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;
- veiller à la mise en place de moyens collectifs de rafraîchissement dans les villes, les transports en commun, les établissements recevant du public (rampes de dispersion d'eau, jeux d'eau, etc.) ;
- veiller à ce que les aménagements du temps de travail soient effectifs, voire l'arrêt de certaines activités jugées non essentielles ;
- veiller, en lien avec la DD-ARS, à maintenir la continuité des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes : permanence des soins de ville, continuité du service public hospitalier, coopération entre secteurs hospitalier et médico-social, disponibilité et capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires ;
- s'assurer, en lien avec la DD-ARS, du maintien des capacités de production des usines d'eau destinées à la consommation humaine ;

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	29/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

- prendre toute décision (exemple : réquisition) et arbitrage (exemple : en cas de tension en alimentation électrique) nécessaires au maintien des activités des acteurs essentiels (dont les professionnels des secteurs du secours et de la santé, personnes publiques ou privées responsables de la distribution d'eau, gestionnaires de piscines ou de baignades autorisées, etc.) ;
- en cas de situation sanitaire exceptionnelle, en particulier, en cas d'épidémie sur le territoire, veiller à l'adéquation de ces mesures avec celles émises par les autorités sanitaires¹.

Plus précisément :

Concernant la protection des publics scolaires et des accueils de mineurs

- ✓ Les sorties scolaires et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, sur consignes de l'Éducation Nationale, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont susceptibles d'être annulées ;
- ✓ L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Il est demandé aux équipes éducatives d'aménager les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures, et de permettre l'accès à l'eau des élèves, en lien avec la collectivité. Si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables², des fermetures temporaires d'écoles seront envisagées au cas par cas entre le préfet, l'IA-DASEN, l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et le maire, en cherchant à identifier chaque fois que possible des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis ;
- ✓ Les sorties d'accueils collectifs de mineurs (établissements et services de protection de l'enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme) doivent être reportées, sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. Les organisateurs de ces accueils, le cas échéant, doivent modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques. Les activités l'après-midi doivent être adaptées aux températures. Un accès à l'eau doit être garanti.

Localement le préfet pourra interdire des activités ou interrompre un accueil lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité physique des mineurs accueillis.

Concernant la protection des personnes vulnérables

Les maires sont invités à poursuivre leur mobilisation pour l'accompagnement des personnes vulnérables isolées à domicile inscrites sur les registres communaux, et à poursuivre cet accompagnement quelques jours après la fin de l'épisode caniculaire. Les effets sanitaires de la canicule peuvent en effet être décalés. Les maires pourront mettre en place un accès quotidien aux salles rafraîchies pour ces personnes, en organisant par exemple des navettes de transport.

¹ Les mesures de gestion des épisodes de canicule qui pourraient survenir dans un contexte de pandémie Covid-19, et qui sont décrites dans l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC du 29 mai 2020, continuent de s'appliquer.

² Une fiche d'aide à la décision est mise à disposition sur les sites internet du ministère chargé de la santé et du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (<https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-detablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-10454>).

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	30/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

La DD-ARS ou l'ARS demande aux directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'activer leur plan bleu afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de leurs résidents.

Les préfets veillent à augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence, à étendre les horaires d'ouverture des accueils de jour, et à renforcer les mesures de communication informatives et les équipes du 115 et des maraudes pour prendre en charge les personnes précaires et sans domicile. Les personnes présentes dans les campements, bidonvilles, habitats insalubres devront faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment par les équipes mobiles. Concernant l'accès à l'eau potable dans les campements et bidonvilles, une cartographie est disponible sur la plateforme Résorption Bidonvilles¹, qui permet d'identifier les sites qui disposent d'un accès à l'eau potable et ceux pour lesquels une intervention est nécessaire (raccordement d'urgence, distribution d'eau, etc.). L'ouverture d'accès à la plateforme est soumise à validation par les services de l'État. Une demande peut être transmise via le lien :

<https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr/#/landing>

Enfin, les communes sont incitées à permettre l'accès aux personnes précaires, sans domicile et isolées aux lieux rafraîchis et aux points de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (liste des bornes et fontaines d'eau potable gratuite) qu'elles auront identifiées.

Concernant la protection des travailleurs

Il appartient à chaque employeur, au titre de son obligation de sécurité, de procéder en phase de vigilance rouge à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction :

- ✓ De la température et de son évolution en cours de journée ;
- ✓ De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- ✓ De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- ✓ L'aménagement de la charge de travail, des horaires et plus généralement de l'organisation du travail doivent être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge ;
- ✓ La liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes, l'employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux.

¹ <https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr>

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	31/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

L'employeur doit prendre en compte ces consignes et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques. Lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites, le cas échéant, dans le plan de prévention. Lors d'opération de bâtiment ou de génie civil, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ou le plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Concernant la protection des usagers des transports en commun et des mobilités durables (cyclistes, etc.)

Les préfets s'assurent que les opérateurs de transports en commun, en particulier urbains, et que les autorités organisatrices des mobilités et des transports prennent en compte des mesures de protection de leurs usagers en période de canicule extrême.

Concernant la protection des sportifs

Il est demandé aux fédérations et clubs sportifs de limiter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques). Les recommandations aux sportifs hors club sont intégrées aux consignes générales de protection de la population.

Concernant la protection des participants aux grands rassemblements et du public des établissements recevant du public en plein air

Localement le préfet identifie les grandes manifestations sportives et les grands rassemblements, et étudie avec les organisateurs les possibilités d'aménagement (en priorité) ou de report de ceux-ci. Ainsi les aménagements d'horaires sont mis en place pour éviter qu'ils ne se produisent aux heures les plus chaudes de la journée si des mesures de protection ne peuvent être déployées.

De même, les conditions d'accès du public aux sites (zones d'attente) ou de stationnement du public sur le site sont étudiées. Les dispositifs d'accès à l'eau ou de rafraîchissement collectif pour les prestataires de spectacles, les sportifs et les spectateurs sont adaptés, ainsi que les dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les organisateurs.

Ces approches d'aménagements et d'adaptations sont également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs, des parcs zoologiques, etc. Dans le Val-d'Oise, sont principalement concernés l'île de Loisirs de Cergy, la Ferme d'Écancourt, Sherwood Parc, Aventure Land et la plage de l'Isle-Adam. Le SDJES dispose de la liste des contacts pour ces ERP ainsi que tous les ERP sportifs de plein air.

Concernant la circulation routière et la pollution de l'air

Le préfet prend également les mesures nécessaires permettant de limiter les sources de chaleur et de rejets polluants, notamment des mesures de restriction de la circulation, en cas de pic de pollution concomitant avec l'épisode de canicule, en veillant à accorder les dérogations nécessaires au bon fonctionnement du système de santé et de l'action sociale auprès des personnes fragiles.

Le préfet tient le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	32/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

LE DISPOSITIF NATIONAL D'APPUI ET DE CONDUITE DE CRISE SANITAIRE

Outre les mesures mises en place au niveau territorial, le dispositif national d'appui et de conduite pour la gestion sanitaire des vagues de chaleur¹ vient en complément, y compris en matière de communication.

Introduit par l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine, il vise à analyser les actions mises en œuvre sur le(s) territoire(s) impacté(s) ainsi que celles des différents acteurs nationaux, à en dresser la synthèse et faire des propositions argumentées pour permettre au Ministre de la Santé, en lien étroit avec le Ministre de l'Intérieur ainsi que les autres ministres concernés, de prendre les décisions éclairées qui s'imposent pour la conduite de la situation.

Enfin, il mobilise le dispositif national de communication.

1 Qui se substitue au Plan National Canicule

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	33/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

PARTIE 3

-

LES FICHES OPÉRATIONNELLES

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	34/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

I. Alerte et échange d'informations

EXEMPLE DE MESSAGE D'INFORMATION DES ACTEURS/POUR ACTION

Objet : VIGILANCE [JAUNE/ ORANGE/ ROUGE] pour CANICULE mise en œuvre des actions nécessaires pour protéger la population

Météo France a classé le Val-d'Oise en vigilance météorologique [NIVEAU DE LA VIGILANCE], à compter du [DATE / HEURE].

Pour demain [DATE] en journée et la nuit suivante :

Le temps est ensoleillé du matin au soir. Pour la nuit : Le ciel est bien étoilé.

En cours de nuit, vent s'orientant au Nord, souvent modéré ; atténuation ensuite.

Températures maximales pour le jour : 34 degrés. Ces températures sont bien au-dessus des valeurs de saison.

Températures minimales pour la nuit suivante : sur le Vexin 15 degrés. 19 degrés sur la moitié Est du département.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures que vous jugerez adaptées, permettant de limiter les impacts sanitaires de ce phénomène et de m'en rendre compte.

Il convient notamment de :

✓ **Renforcer les mesures de communication** en diffusant des messages de recommandations sanitaires au public par tout moyen. Ils sont disponibles sur les sites suivants :

> <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

> <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/>

✓ **Mettre en œuvre les actions prévues dans les fiches missions des acteurs territoriaux**, de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur. Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.

Le Préfet

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	35/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

EXEMPLE DE COURRIER À DESTINATION DES MAIRES

Cabinet



Affaire suivie par : xxx
xxxxxx

Cergy, le jour mois année

Mesdames et Messieurs les maires,

Le département du Val-d'Oise est en vigilance météorologique jaune « épisode persistant de chaleur » depuis 16h aujourd'hui. Il passera en vigilance orange « Canicule » à partir de demain samedi 18 juin 202X à 12h00.

Les températures atteindront des valeurs remarquables au moins de samedi à lundi, avec des minimales qui resteront élevées les nuits de samedi à dimanche (de 19 à 21°) et de dimanche à lundi (jusqu'à 23°). Dimanche devrait être la journée la plus chaude avec des maximales à 39 degrés. Une baisse des températures est attendue lundi.

Cette canicule, combinée à une alerte à la pollution atmosphérique à l'ozone, est susceptible de générer un certain nombre de pathologies, notamment pour les personnes vulnérables, isolées, âgées ou en situation de handicap.

Au regard de ces éléments, j'ai décidé l'activation du plan ORSEC « vagues de chaleur » afin de garantir une mobilisation pleine et entière de l'ensemble des acteurs contribuant au plan, au premier rang desquels les collectivités locales.

Conformément aux dispositions de ce plan, il vous reviendra de mettre en œuvre les différentes mesures que ce document récapitule en ce qui vous concerne, et notamment la prise de contact avec les personnes inscrites sur le registre communal dédié. Plus généralement, il importe de relayer auprès de la population et des acteurs associatifs œuvrant au sein de la commune les recommandations préventives adaptées, d'encourager une solidarité de proximité et de moduler lorsque cela est possible les horaires d'ouverture des lieux publics climatisés et des piscines.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les risques liés à l'organisation de manifestations extérieures qui pourraient être programmées dans les prochains jours. Les manifestations qui, au regard des conditions particulières d'organisation (exposition de longue durée au soleil, efforts physiques, etc) et du niveau d'alerte actuel, feraient courir un risque trop important pour les participants ou le public, doivent être annulées ou reportées.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	36/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Concernant les manifestations qui seraient maintenues, vous voudrez bien solliciter les organisateurs afin que les conditions de leur déroulé soient spécialement adaptées (distribution d'eau, hydratation régulière des participants, dispositifs de brumisation, augmentation du nombre de secouristes, diffusion de messages de prévention...).

Concernant plus spécifiquement les manifestations sportives, la décision d'annulation ou de maintien doit, dans tous les cas, tenir compte des trois critères suivants :

- la nature de la discipline sportive : type et durée de l'effort et milieu d'évolution (ex : sport aquatique) ;
- la qualité des participants : sportifs très entraînés (de haut niveau ou professionnels) ou sportifs occasionnels ;
- les conditions de déroulement : compétition ou épreuve de découverte, milieu extérieur ou intérieur, ventilation des locaux, mise en place effective des mesures de prévention (rafraîchissement et mesures d'hydratation), nombre de participants, adéquation des équipes de secours.

L'analyse de ces différents critères peut en outre conduire à envisager un aménagement de l'épreuve, tel que :

- le décalage de l'horaire dans une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée) ;
- la réduction du nombre d'épreuves ou du parcours ;
- le renforcement des mesures de prévention.

Cet épisode de vague de chaleur devant durer plusieurs jours, ces mesures de vigilance particulières restent évidemment valables jusqu'à son terme et seraient à reconduire au cours de l'été dans une situation similaire.

J'ai mis en place un comité de suivi de cet épisode caniculaire. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@val-doise.gouv.fr tout élément que vous jugeriez utile (difficultés rencontrées, phénomènes de santé inhabituel par sa fréquence ou sa gravité...).

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

PROCÉDURE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR

10h : le SIDPC consulte le site de Météo France
Éléments d'appréciation de la situation

**16h : le SIDPC consulte la carte de
vigilance météorologique**
Analyse de la situation avec les
principaux acteurs

ARS/ Météo France / collectivités...

**Le préfet mobilise les acteurs territoriaux concernés pour la mise en œuvre des mesures
adaptées au contexte**

- ✓ Renseigne le portail ORSEC
- ✓ Active son COD si nécessaire
- ✓ Communique auprès des populations concernées

**Alerte les acteurs territoriaux concernés,
par téléphone et/ou mail, notamment :**

- ✓ Maires
- ✓ Sous-préfets
- ✓ DDT
- ✓ DDETS et DDPP
- ✓ ARS
- ✓ DSDEN
- ✓ SDIS
- ✓ Conseil départemental
- ✓ MAVO

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	38/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

II. Fiches missions des acteurs territoriaux

DDETS (volet travail)	<u>Population vulnérables en charge :</u> Travailleurs
<p><u>En amont de la période de veille saisonnière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Recense les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ; Identifie les populations vulnérables ; Identifie les actions et les mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ; Rappelle aux employeurs leurs obligations pour protéger la santé de leurs salariés ; Mobilise les services de santé au travail, et les médecins du travail ; Prévoit la mise en œuvre d'inspections du travail en tant que de besoin ; Rappelle aux entreprises qu'aux termes de l'article R. 4121-1 du code du travail, les « ambiances thermiques » ont vocation à être prises en compte dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques, via la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) ; Invite les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs et d'inciter les organisations professionnelles à échanger leurs bonnes pratiques et à diffuser, par secteur d'activité, les bilans des retours d'expériences tirés des crises antérieures ; Mobilise les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin qu'ils soient vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés (mesures collectives et individuelles), surtout pour ceux les plus exposés aux risques liés à la canicule, et qu'ils incitent les employeurs à déclarer chaque accident du travail ; Prévoit, au niveau des sections d'inspection, des contrôles d'entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques, en particulier le bâtiment et les travaux publics. 	
<p><u>Lors de la période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Diffuse des recommandations sanitaires ; Surveille la situation et son évolution ; Recense les actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ; Rend compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ; Informe les entreprises, les organisations professionnelles, ainsi que les organisations syndicales de salariés ; Vérifie que les entreprises concernées ont effectivement adapté les horaires de travail de leurs salariés, compte tenu du contexte ; Renforce l'activité d'inspection et de contrôle dans les secteurs sensibles ou lors d'accident du travail en lien avec la chaleur. <p style="text-align: right;">→</p>	

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Met en place l'organisation interne de gestion ;
- Recense les actions effectivement mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu du contexte ;
- Recense les difficultés rencontrées ;
- Renforce la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- Surveille la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- Rend compte au préfet de département, ainsi qu'aux administrations centrales le cas échéant ;
- Participe au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ;
- Veille au recensement par la médecine du travail des travailleurs susceptibles d'être exposés ;
- Transmet systématiquement et automatiquement à la Direction Générale du Travail tout accident du travail grave ou mortel, lorsqu'il survient, selon les canaux habituels.

Levée de l'alerte

- Diffuse la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- Arrête la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

Retex

- Élabore une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ;
- Rétro-informe les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	40/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

DDETS (volet social)	<p><u>Population vulnérables en charge</u> Personnes sans abri, personnes vivant en squats et bidonvilles et gens du voyage</p>
<p><u>En amont de la période de veille saisonnière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recense les moyens humains et matériels disponibles <i>a minima</i> du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ; • Identifie les populations vulnérables ; • Identifie les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ; • Recense et informer les accueils de jours, maraudes, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ; • Vérifie la sensibilisation et la mobilisation des dispositifs de veille sociale, dont équipes mobiles, maraudes, etc.. 	
<p><u>Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuse des recommandations sanitaires ; • Surveille la situation et son évolution ; • Recense les actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ; • Rend compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant ; • Informe et mobilise les accueils de jours, maraudes, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ; • Mobilise le SIAO assurant l'orientation des personnes vers des lieux d'accueil adaptés et les équipes mobiles. 	
<p><u>Lors de la survenue d'une vague de chaleur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Met en place l'organisation interne de gestion ; • Recense les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ; • Recense les difficultés rencontrées ; • Renforce la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ; • Surveille la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ; • Peut-être amenée, en complément des communes et EPCI, à mobiliser les opérateurs compétents pour assurer un accès l'eau potable des personnes vivant en bidonvilles et en aires d'accueil pour gens du voyae ; • Rend compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ; • Participe au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé. 	
<p><u>Levée de l'alerte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuse la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ; • Arrête la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées. <p style="text-align: right;">→</p>	

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	41/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Retex

- Élabore une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ;
- Rétro-informe les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

DSDEN

Population vulnérables en charge

Enfants scolarisés, accueils collectifs de mineurs prévus à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, sportifs, mineurs

En amont de la période de veille saisonnière

- Recense les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ;
- Identifie les populations vulnérables ;
- Identifie les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ;
- Recense et informe les accueils collectifs de mineurs ;
- Recense et informe les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CDOS ;
- S'assure que les établissements scolaires sont dotés des capacités de mesures de la température dans leurs locaux ;
- S'assure que les établissements scolaires sont dotés de capacités mobiles ou fixes de rafraîchissement de l'air des locaux ;
- Prépare l'approvisionnement en eau potable en liaison avec les autorités compétentes, et son renforcement si nécessaire.

Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Diffuse des recommandations sanitaires ;
- Surveille la situation et son évolution ;
- Recense les actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ;
- Rend compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant ;
- Informe et mobilise les accueils collectifs de mineurs ;
- Informe et mobilise les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CDOS ;
- Informe et mobilise les directeurs d'établissements scolaires, et les parents d'élèves ;
- Appelle à la vigilance les médecins et infirmiers scolaires.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Met en place l'organisation interne de gestion ;
- Recense les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ;
- Recense les difficultés rencontrées ;
- Renforce la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- Surveille la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- Rend compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ;
- Participe au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ;
- Suit la température à l'intérieur des établissements scolaires.

→

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	43/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

Levée de l'alerte

- Diffuse la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- Arrête la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

Retex

- Élabore une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ;
- Rétro-informe les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	44/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

DD-ARS	<p><u>Population vulnérables en charge</u> Ensemble de la population et plus spécifiquement celles accueillies en établissements sanitaires et médico-sociaux</p>
<p><u>En amont de la période de veille saisonnière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Recense les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ; Identifie les populations vulnérables ; Identifie les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ; Vérifie que les établissements d'accueil des personnes âgées disposent d'un plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles opérationnel ; Vérifie que chaque établissement de santé dispose d'un plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles liées à un phénomène climatique ; S'assure que les mesures prévues dans le plan ORSAN EPI-CLIM pourront effectivement être mises en œuvre le cas échéant ; S'assure de la permanence des soins en médecine ambulatoire ; Vérifie la programmation des capacités d'hospitalisation dans les établissements de santé publics et privés ; Prépare les modalités de diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations. 	
<p><u>Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Informe les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé ; Étudie quotidiennement l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ; Suit l'évolution des ouvertures de lits dans les ES, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire opérationnel des ressources) ; S'assure de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire ; Surveille les indicateurs sanitaires ; Veille à la diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables notamment. 	
<p><u>Lors de la survenue d'une vague de chaleur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Met en place de l'organisation interne de gestion ; Recense les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ; Recense les difficultés rencontrées ; Renforce la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ; Surveille la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ; Informe le préfet de département, ainsi que le CORRUSS (ou le CCS s'il est activé) ; Participe au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ; Informe les ES,SMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé ; Assure une veille renforcée de l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ; Suit l'évolution des ouvertures de lits dans les établissements de santé, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire → 	

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	45/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

opérationnel des ressources) ;

- Surveille les indicateurs sanitaires ;
- Veille à l'adaptation des mesures mises en œuvre par les ESMS ;
- Met en œuvre si nécessaire les dispositions prévues dans le plan ORSAN EPI-CLIM.

Levée de l'alerte

- Diffuse la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- Arrête la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

Retex

- Élabore une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination CORRUSS ou du CCS ;
- Rétro-informe les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT

En préparation

- Identifie et recense les acteurs locaux concernés, publics, privés et associatifs ;
- Définit les missions de chacun de ces acteurs, et recense leurs moyens d'intervention ;
- Tient à jour ses listes de diffusion ;
- Met en place des circuits de transmission d'information et d'alerte avec ces acteurs ;
- S'assure que chacun de ces acteurs a mis en place une organisation interne adéquate et en vérifie éventuellement l'opérationnalité via la réalisation d'exercices collectifs ;
- Élabore son plan de communication adapté à chaque public, visant notamment la diffusion des recommandations sanitaires ;
- Prépare les modalités de mobilisation des médias locaux ;
- Veille à l'actualisation des informations disponibles pour les populations.

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Informe les acteurs locaux concernés du déclenchement de la période de veille saisonnière ; les mobilise et leur rappelle leurs responsabilités, notamment lors d'une réunion avec l'ensemble de ces acteurs ;
- Suit l'évolution de la vigilance météorologique, et informe les acteurs locaux ;
- Veille les informations et difficultés remontées par ces acteurs ;
- S'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Informe et mobilise les acteurs locaux concernés ;
- Active son COD si nécessaire et selon une périodicité de suivi adaptée à la cinétique du phénomène (par exemple un seul point de situation quotidien, et s'assure de la présence d'un représentant de chacun des acteurs concernés) ;
- S'assure et coordonne la mise en œuvre des mesures de protection des populations concernées, notamment les populations vulnérables ;
- Met en place la communication appropriée auprès des populations concernées, et coordonne les messages diffusés par les collectivités territoriales ;
- Suit l'évolution de la situation (remontée des indicateurs et des actions engagées par les acteurs) ;
- Prend toute disposition utile pour mobiliser les moyens nécessaires et adaptés en fonction des caractéristiques de la vague de chaleur ;
- Peut faire adapter la tenue de certains grands rassemblements, ou les faire reporter, voire les annuler ;
- Informe le COGIC des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;

En cas de survenue d'une canicule extrême correspondant au niveau rouge de vigilance météorologique :

- Fait faciliter l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports ;
- Fait faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagés : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports ;
- Fait organiser l'accueil temporaire dans des lieux climatisés ;

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

- Veille à la mise en place de moyens de rafraîchissement dans la ville, les transports en commun, les établissements recevant du public : brumisateurs, rampes de dispersion, par les acteurs concernés ;
- Veille à la mobilisation des dispositifs de veille sociale (accueils de jours, maraudes, etc.) et du SIAO ;
- Veille à la distribution de moyens de rafraîchissement individuels : ventilateurs, casquettes, bouteilles d'eau, par les acteurs concernés ;
- Interdit temporairement tout grand rassemblement, y compris les manifestations sportives, les sorties des écoles ou des centres aérés ;
- Interdit temporairement le déroulement des chantiers et grands travaux ;
- Ferme les services publics pendant les heures les plus chaudes de la journée, si les locaux ne sont pas climatisés, ou décale leurs horaires d'ouverture ;
- Réglemente la circulation des véhicules pendant les heures les plus chaudes de la journée ;
- Prend toute décision ou rend tout arbitrage nécessaire au maintien des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes, en soutien du dispositif ORSAN piloté par l'ARS. Sont concernées la permanence des soins de ville, la continuité du service public hospitalier, la coopération entre les secteurs hospitalier et médico-social, la disponibilité et les capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires ;
- Veille, le cas échéant, à une gestion appropriée des décès massifs par les opérateurs funéraires, notamment en termes de capacités d'accueil et de conservation des corps.

Levée de l'alerte

- Informe les acteurs locaux de la fin de la gestion de l'évènement ;
- Supervise la levée des actions ;
- Informe la population ;
- Met fin à l'activation du COD ;
- Informe le COGIC de la fin de l'alerte départementale « canicule » ou « canicule extrême »

RETEX

- Procède à un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs locaux pour identifier les éventuelles difficultés rencontrées, et y apporter des éléments de réponse aux fins d'amélioration continue du dispositif ;
- Révise le cas échéant son dispositif

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

LES MAIRES

En préparation

- Vérifient l'opérationnalité de leur dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...);
- S'assurent du fonctionnement 7 jours sur 7 de leur dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture ;
- Préparent la sensibilisation de leurs administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai) ;
- Localisent les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et tout autre établissement recevant du public disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables ;
- S'assurent de la préparation et de la disponibilité durant l'été de leurs propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables ;
- Organisent le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile via le registre des personnes vulnérables et en lien avec le PCS ;
- Vérifient les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale ;
- Vérifient l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires ;
- Anticipent la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ;
- Préparent les modalités de recours aux volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...).

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Informent leurs services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilisent ;
- Informent et communiquent auprès de leurs administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ;
- Traitent les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, et veillent à sa mise à jour ;
- Mettent à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (document, contact téléphonique, application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneau lumineux...);
- S'assurent de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Informent et alertent :
 - Leurs propres services ;
 - Les structures et établissements relevant de leur compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de leur compétence, les centres →

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1er degré ;

- Les centres de santé municipaux (CSM) ;
- Mettent en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin, et peuvent activer leur plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) ;
- Diffusent les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), peuvent activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;
- Font contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) ;
- Peuvent organiser le transport des personnes vulnérables habitants dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;
- Mettent à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...)
- Font appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique ;
- Assurent un suivi spécifique des décès sur leur commune ;
- Tiennent informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;
- Peuvent procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. Il peuvent pour cela s'appuyer sur la fiche nationale d'aide à la décision mise à leur disposition (cf III. Fiches d'aide à la décision A, B et C p 63 à 68) ;
- Peuvent reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur leur commune dont ils ont connaissance ;
- Peuvent exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.

Levée d'alerte

- Réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- Diffusent l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- Communiquent auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;
- Établissent une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises, et la transmettent au préfet.

RETEX

- Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement par leurs services, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif communal.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	50/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

En préparation

- Veille à la préparation de ses propres services, et des structures relevant de sa compétence (services de protections maternelles et infantiles, crèches départementales, etc.) ;
- Vérifie l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...);
- Recense les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et pouvant accueillir des personnes vulnérables.

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Informe ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilise ;
- Participe à la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables ;
- Consulte régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Mobilise ses services au plus près de la population ;
- Renforce son dispositif de veille et de gestion ;
- Informe les établissements et structures placés sous sa responsabilité ;
- Relaye les recommandations émises par l'ARS auprès de ses établissements et publics ;
- Mobilise les équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap
- Participe au COD lorsqu'il est activé par le préfet ;
- Informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que de toute activité ou évènement inhabituel.

Levée d'alerte

- Réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- Diffuse l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- Communique auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;
- Établit une synthèse de la gestion départementale de l'évènement et des mesures prises, et la transmette au préfet.

RETEX

- Procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	51/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
<p><u>En préparation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veillent à l'élaboration et l'actualisation des dispositions du plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc) de leur établissement, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS
<p><u>En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informent leurs services de l'entrée en veille saisonnière ; • S'assurent de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de leur plan, notamment en ce qui concerne la cellule de crise hospitalière ; • Diffusent les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies ; • Consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.
<p><u>Lors de la survenue d'une vague de chaleur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettent en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de leur plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles, de façon graduée et adaptée à la situation ; • Tiennent l'ARS informée des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation ; • Suivent les indicateurs d'activité, notamment d'activité programmée, vérifient la disponibilité effective en lits ; • Organisent en tant que de besoin des sorties anticipées, voire des déprogrammations ; • Suivent le nombre de décès et notamment de décès pour pathologies liées à la chaleur.
<p><u>Levée d'alerte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffusent auprès de leurs services ; • Établissent une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettent à l'ARS.
<p><u>RETEX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement par leurs services, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc).

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

**LES RESPONSABLES
D'ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX**

Il peuvent être confrontés à des événements inhabituels ou graves. Il importe dès lors de garantir la continuité et la qualité des prises en charge, par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation.

En préparation

- Veillent à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur (modalités d'organisation de l'établissement en cas survenue d'une vague de chaleur) ;
- Désignent un responsable de la préparation et de la gestion ;
- Veillent à la formation et la sensibilisation de leur personnel aux risques sanitaires liés à une exposition à la chaleur ;
- Veillent à la préparation des mesures pouvant être mises en place lors de la survenue d'une vague de chaleur (modalités de mise en œuvre, ressources nécessaires, etc.)

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Déterminer les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux résidents et à leurs familles ;
- Limiter l'augmentation de la température des pièces en fermant les volets et les rideaux ;
- Éviter les expositions liées à la chaleur en s'abstenant de sortir aux heures les plus chaudes de la journée, et en passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais voire climatisé, en portant des vêtements légers de couleur claire ;
- Faire éviter les activités qui nécessitent des dépenses d'énergie importantes ;
- Surveiller les consommations d'eau de chaque résident ;
- Faire adapter les menus (plats frais et légers) des résidents ;
- S'assurer de la compatibilité des protocoles de soins, et adaptation le cas échéant ;
- S'assurer de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, etc.) ;
- Étudier et préparer les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, de personnes vulnérables non résidentes de l'établissement.

S'agissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD et EHPA : résidence autonomie)

En application du décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, le chef de l'établissement est responsable en situation de crise.

A ce titre :

- Veille à l'élaboration et l'actualisation du plan bleu, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS ;
- Diffuse des recommandations de bonnes pratiques préventives en cas de canicule à destination des personnels ;
- Élabore un protocole d'information des résidents et de leurs familles en cas d'activation du plan bleu ;
- Veille à la mise en place du dossier de liaison d'urgence (DLU) pour chaque résident ;
- Conclut une convention avec un établissement de santé proche, fixant les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques concourant à prévenir les effets d'une vague de chaleur sur la santé et à éviter des hospitalisations.



	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	53/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Informent ses services de l'entrée en veille saisonnière ;
- S'assurent de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de leur plan de gestion interne ;
- Diffusent les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies ;
- Consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Informent leurs services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur ;
- Mettent en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation ;
- Tiennent la DDETS et/ou l'ARS informées des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation ;
- Informent la DDETS et/ou l'ARS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences et/ou l'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel.

Levée d'alerte

- Réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffusent auprès de ses services ;
- Établissent une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettent à la DDETS et/ou l'ARS.

RETEX

- Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement par leurs services, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur (plan bleu pour les EHPA et EHPAD).

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

**LES SERVICES D'AIDE
ET
D'ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE (SAAD)**

Les principales missions sont les suivantes :

- ✓ Les services intervenant à domicile (comme les SAAD, les SSIAD, les SPASAD) ont un central d'accompagnement notamment auprès des personnes âgées dépendantes, isolées, les personnes en situation de handicap ainsi qu'auprès des familles fragilisées.
- ✓ Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) interviennent au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affection.

Ces services permettent d'apporter des prestations favorisant le maintien à domicile des personnes vulnérables dont ils ont la charge :

- ✓ Aident à l'accomplissement des actes essentiels de la vie : une surveillance médicale, des gestes infirmiers (piqûres, pansements, perfusions...);
- ✓ Contribuent à prévenir la perte d'autonomie, à limiter les incapacités et à lutter contre l'isolement.

En préparation

- Forment leurs personnels à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte afin d'identifier rapidement la nécessité d'un signalement aux professionnels de santé et/ou médecin traitant ;
- Assurent l'écriture d'une procédure de gestion de crise ;
- Mettent en place d'un « réseau de veille » par les personnels de l'aide et du soin à domicile, pour une prise en charge globale cohérente et lutter contre l'isolement ;
- Participent au repérage des personnes fragiles qu'ils ont en charge ;
- Diffusent des conseils sur les moyens de se prémunir des effets de la chaleur auprès des personnes aidées ;
- Assurent l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre.

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Assurent la surveillance de leurs indicateurs transmis aux Unions départementales ou régionales qui les retransmettent aux ARS ;
- Assurent la prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients ;
- Vérifient que la personne dispose bien des moyens d'hydratation et de rafraîchissement à proximité et en état de fonctionnement ;
- Organisent la surveillance, en coordination avec les autres professionnels et les proches, de la consommation d'eau quotidienne et des apports alimentaires et de surveillance du poids ;

→

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	55/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

- Assurent l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge en lien avec le médecin traitant et l'entourage proche de la personne ;
- Organisent les déplacements et sorties dans des lieux/locaux rafraîchis pour les personnes, dont l'habitat est exposé à la chaleur et qui ne disposent pas de moyens de rafraîchissement suffisant.

Levée d'alerte

- Réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de leurs services ;
- Établissent une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettent à la DDETS et/ou l'ARS.

RETEX

- Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

56/ 75

Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur

LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'ACCUEILS DE MINEURS (DONT DE LA PETITE ENFANCE)

D'une manière générale, dans les établissements d'accueil d'enfants et les établissements et structures de la petite enfance, il est nécessaire de vérifier en amont si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable, et si les dispositifs et les matériels (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateur, congélateur...) fonctionnent. D'autre part, il est également nécessaire de vérifier que les professionnels sont sensibilisés aux mesures de prévention et à la détection des signes cliniques d'alerte d'une exposition à la chaleur.

Les établissements concernés sont notamment les suivants :

- ✓ les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- ✓ les centres maternels et les accueils collectifs de mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles (avec ou sans hébergement).

En préparation

- Veillent à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ;
- Désignent un responsable de la préparation et de la gestion.

La préparation des établissements passe par l'adaptation architecturale et matérielle ainsi que par l'adaptation de l'organisation et de fonctionnement des établissements :

Architecture et matériels

- Vérifient le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation ou en prévoient l'installation ;
- S'assurent de disposer du matériel nécessaire à la protection des enfants vis-à-vis de la chaleur (brumisateurs, ventilateurs¹ notamment) ;
- Vérifient la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches.
- Disposent d'un moyen de vérification du confort thermique à l'intérieur des locaux et dans les différentes pièces de vie (repos, activités, toilettes) ; disposer d'au moins un thermomètre par salle ;
- Disposent d'une pièce rafraîchie ;
- S'assurent du bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur.

Organisation et fonctionnement

- Sensibilisent les professionnels au contact des jeunes enfants aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre ;
- Adaptent les activités et des sorties (les horaires aux températures les plus fraîches et privilégier les lieux ombragés, rafraîchis) ;
- Veillent à la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution ;
- Veillent aux conditions de stockage des aliments et au respect de la chaîne du froid.

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

→

1 Les ventilateurs n'augmentent le rafraîchissement que si la peau est préalablement humidifiée.

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Protègent les façades, les fenêtres exposées au soleil : fermer les volets, stores, rendre les surfaces opaques ou réfléchissantes ;
- Ferment les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée (notamment si la température extérieure est supérieure à la température intérieure) ;
- Vérifient la température des pièces et avoir une solution de repli dans un endroit plus frais ;
- Mettent à l'ombre des enfants - éviter les expositions prolongées au soleil.
- Adaptent les activités et des sorties à l'extérieur (les horaires aux températures les plus fraîches) et privilégier les lieux ombragés, rafraîchis ;
- Adaptent les activités (baignoires, jeux d'eau, pataugeoires, etc.) ;
- Limitent / interdisent les efforts intenses, les activités sportives ;
- Rafraîchissent les enfants et les nourrissons : utilisation de brumisateurs, protection du corps par des vêtements clairs pour éviter l'exposition solaire directe de la peau et du cuir chevelu ;
- Appliquent des crèmes solaires ;
- Arrosent les cours ou les préaux ;
- Mettent en dortoirs climatisés les enfants en bas âge ;
- Incitent les enfants à boire régulièrement (toutes les heures), au verre ou au biberon ;
- Adaptent les menus, privilégient les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), proposent des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication ;
- Sensibilisent les parents le soir lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants.

Levée d'alerte

- Réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ;
- Établissent une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettent à la DSDEN ou à leur autorité de tutelle.

RETEX

- Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur.

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

**LES ASSOCIATIONS,
DONT LES
ASSOCIATIONS AGRÉÉES
DE SÉCURITÉ CIVILE
(AASC)**

Les AASC appuient les autorités locales sur le terrain pour assister les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes sans domicile ou en situation de précarité et toute personne vulnérable. Les associations nationales sont sensibilisées à la nécessité de mobiliser leurs réseaux et notamment de bénévoles dont le rôle et les missions sont essentiels pour relayer les actions d'information et de protection des personnes fragiles :

- ✓ Les associations agréées de sécurité civile (AASC) ;
- ✓ Les réseaux de visiteurs bénévoles ;
- ✓ Les Petits frères des pauvres, France bénévolat...

En préparation

- Mettent à jour leurs procédures de gestion de crise ;
- Recensent et rassemblent les moyens spécifiques en fonction de l'évènement ;
- Font appel aux jeunes exerçant des missions de Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...);
- Contribuent à l'identification des personnes vulnérables en les encourageant à s'inscrire auprès des communes ou CCAS (chargés d'assurer le recensement des personnes isolées), en fonction des besoins locaux.

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

Selon leurs prérogatives, les associations :

- Surveillent leurs indicateurs et informent le préfet de la réalisation de leurs missions, ainsi que de toute activité anormale ;
- Mettent à disposition les moyens matériels et les équipes selon les besoins locaux et notamment en fonction des indications du préfet / COD ;
- Assurent une veille active auprès des personnes vulnérables : personnes âgées accompagnées et celles signalées par les communes, personnes à la rue, vivant en squats et bidonvilles, etc. ;
- Aident à la diffusion des recommandations sanitaires, constitue un renfort des cellules d'accueils téléphoniques locales ;
- Renforcent les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées vulnérables à domicile ;
- Participent au suivi et à l'assistance des personnes sans domicile (maraudes) ;
- Aident à l'ouverture de lieux publics rafraîchis ;
- Renforcent les accueils d'urgence des hôpitaux ;
- Renforcent les équipes du SAMU ou des sapeurs-pompiers ;
- Renforcent les personnels des établissements pour personnes âgées, des services à domicile ou des centres d'hébergement d'urgence sociale, pour le transport des personnes ;
- Mènent des actions de prévention auprès de la population, au travers des dispositifs de secours sur les manifestations sportives ou culturelles ;
- Aident pour assurer une distribution d'eau dans les lieux à forte densité de population en lien avec les →

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	59/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

<ul style="list-style-type: none"> collectivités ; • Informent les personnes sans abri des points d'eau potable disponibles ; • Aident à la distribution d'eau sur les autoroutes.
<p><u>Levée d'alerte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont informées de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffusent l'information dans leur organisation propre ;
<p><u>RETEX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	60/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

En préparation

Prennent en compte du risque d'exposition à la chaleur dans l'organisation de l'évènement :

- Établissent un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur :
 - déterminent les conditions de l'annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur,
 - s'assurent que les personnes participant à la manifestation et les membres de l'équipe l'encadrant aient accès et connaissent les mesures de prévention,
 - s'assurent de la mise à disposition de stocks de boissons fraîches,
 - mettent en place les mesures de prévention d'une pathologie liée à la chaleur,
 - forment l'équipe d'encadrement dans la reconnaissance des signes d'alerte faisant suspecter un coup de chaleur et sa prise en charge
- S'assurent que ce protocole est accessible, connu et compris par l'ensemble de l'équipe organisatrice ;
- S'assurent que les effectifs en personnels nécessaires à la réalisation de ce protocole seront suffisants pendant la manifestation ;
- S'assurent que le matériel nécessaire à la réalisation de ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale ;
- Affichent les recommandations aux sportifs et au public sur les panneaux ad hoc ;
- Contrôlent les modalités de mise à disposition de boissons fraîches ;
- Étudient l'ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d'ombre ;
- Étudient et vérifient la fonctionnalité des vestiaires, douches ;
- Mettent en place des thermomètres dans les structures.

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Mettent en œuvre des dispositions du protocole ;
- Assurent la diffusion d'informations préventives à l'occasion des manifestations sportives au public et participants ;
- Informent l'encadrement médical et paramédical des compétiteurs ;
- Suivent et font remonter tout événement anormal au préfet de département.

Levée d'alerte

- Sont informés de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffusent l'information dans leur organisation propre.

RETEX

- Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs.

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

**LES
EMPLOYEURS**

Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

Dans ce cadre, tout employeur doit être conscient des risques qu'une chaleur extrême peut avoir sur ses employés : un risque d'épuisement et/ou de déshydratation, et un risque de coup de chaleur.

Ce risque doit être pris en considération dans le cadre de l'évaluation des risques (actualisation du document unique, DUER) et se traduire par un plan d'actions prévoyant des mesures correctives possibles en application du décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières (article R. 4121-1 du code du travail).

En préparation

- Veillent à l'élaboration et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur le cas échéant ;
- Désignent un responsable de la préparation et de la gestion ;
- Recensent les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante ;
- Informent les salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur ;
- Mettent à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement (article R. 4225-2 du code du travail) ;
- Vérifient que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé (article R. 4222-1 du code du travail).

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Consultent régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper au mieux voire réaménager l'activité notamment si elle doit avoir lieu en plein air et comporte une charge physique.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Mettent en place d'une organisation et de moyens adaptés (mesures de limitation de ces expositions (ex. horaires décalés, pauses plus fréquentes...)) ;
- Mettent à disposition des salariés « de l'eau potable et fraîche pour la boisson » (article R. 4225-2 du code du travail) ;
- Aménagent les horaires de travail, augmentent la fréquence des pauses, reportent les tâches physiques éprouvantes ou encore informent les salariés sur les risques encourus (fatigue, maux de tête, vertige, crampes...) pouvant entraîner des conséquences graves comme des coups de chaleur ou une déshydratation ;
- S'assurent que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs ;
- Procèdent au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner (article R. 4222-1 du code du travail) ;
- Font remonter toute situation anormale potentiellement en lien avec la chaleur à l'inspection du travail ;
- Surveillent la température des locaux ;



**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

- Mettent à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs ;
- Adaptent les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes, et privilégient le télétravail lorsque cela est possible ;
- Organisent des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes.;
- Appliquent les dispositions particulières pour les travailleurs en extérieur, dont BTP :
- Aménagent les postes de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (article R. 4225-1 du code du travail) ;
- Prévoient un local permettant l'accueil des travailleurs dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé. À défaut d'un tel local, des aménagements de chantier sont nécessaires afin de permettre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans des conditions équivalentes (article R. 4534-142-1 du code du travail) ;
- Mettent à la disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par personne et par jour (article R. 4534-143 du code du travail).

Levée d'alerte

- Sont informés de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffusent l'information dans leur organisation propre ;
- Signalent tout évènement, toute évolution anormale de leurs indicateurs.

RETEX

- Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leur dispositif.

**Disposition Spécifique ORSEC
Gestion sanitaire des vagues de chaleur**

**LES RESPONSABLES DE STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT (CHRS, CADA, ETC.)**

En préparation

- Veillent à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur (modalités de mise en œuvre des mesures, ressources nécessaires, etc.) ;
- Désignent un responsable de la préparation et de la gestion ;
- Veillent à la formation et la sensibilisation de leur personnel à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte.

Concrètement, le plan de gestion interne doit permettre de :

- Déterminent les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux personnes accueillies, tout en prenant compte des problématiques spécifiques (addictions, etc.) ;
- S'assurent de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, accès facilité aux salles d'eau dans la journée, etc.) ;
- Surveillent l'hydratation des personnes hébergées ;
- Étudient et préparent les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, ainsi que l'accueil de quelques heures de personnes vulnérables non hébergées dans la structure ;
- Envisagent la non occupation temporaire de certaines pièces de la structure très exposées à la chaleur. En conséquence organiser le redéploiement dans la structure des personnes qui y seraient hébergées.

En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Informent leurs services de l'entrée en veille saisonnière ;
- S'assurent de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de leur plan de gestion interne ;
- Diffusent les recommandations sanitaires auprès des personnes hébergées ;
- Assurent le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Informent leurs services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur ;
- Mettent en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de leur dispositif de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation ;
- Tiennent la DDETS informée des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation ;
- Informent la DDETS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences, un renfort en personnel, etc.

Levée d'alerte

- Réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffusent auprès de leurs services.

RETEX

- Procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement par leurs services, en tirent les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leur dispositif de gestion interne des vagues de chaleur.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	64/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
<u>En préparation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...); • Suit le nombre d'interventions pour Secours à Personnes (SAP). 	
<u>En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Consulte régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures. • Suit le nombre d'interventions pour Secours à Personnes (SAP). 	
<u>Lors de la survenue d'une vague de chaleur</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforce son dispositif de veille et de gestion et anticipe une montée en puissance éventuelle ; • Suit le nombre d'interventions pour Secours à Personnes (SAP) ; • Renforce si nécessaire ses effectifs en CIS ; • Recense les interventions spécifiques liées à un pic de chaleur ou une canicule ; • Participe au COD lorsqu'il est activé par le préfet ; • Informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que de toute activité ou évènement inhabituel. 	
<u>Levée d'alerte</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ; • Établit une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmet au préfet. 	
<u>RETEX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à son dispositif interne. 	

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	65/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

LA MAISON D'ARRET DU VAL-D'OISE	<p>Ouverte depuis 1990, la maison d'arrêt du Val-d'Oise (MAVO) est l'unique établissement pénitentiaire du département. La MAVO a une capacité d'accueil théorique de 579 hommes majeurs, mais elle accueille 865 personnes détenues au 28 décembre 2022, soit un taux d'occupation de 149,3%.</p> <p>La maintenance préventive et curative est déléguée au prestataire privé GEPSA.</p> <p>Les gros travaux d'entretien, de remise aux normes et de renouvellement d'équipement restant à la charge de l'État (rénovation du réseau électrique, réfection de l'étanchéité des toits terrasse, etc...).</p>
<p><u>En préparation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ; • Désigne un responsable de la préparation et de la gestion ; • Veille à la formation et la sensibilisation de son personnel à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte. ; • Vérifie le fonctionnement et l'approvisionnement des fontaines à eaux ; • Met à disposition du matériel permettant de rafraîchir l'air dans les pièces dépourvues de climatisation (type ventilateur) ; • Fait établir un listing des personnes détenues les plus sensibles (en raison de leur âge ou de leur pathologie) par l'unité sanitaire. 	
<p><u>En période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure la distribution de flyers : <i>Canicules protégez-vous</i> ; • Affiche la plaquette d'information sur les risques liés à la chaleur ; • Consulte régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures. 	
<p><u>Lors de la survenue d'une vague de chaleur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Met à disposition une bouteille d'eau par jour aux personnes détenues figurant sur le listing transmis par l'unité sanitaire • Contrôle les fontaines à eau mises à disposition des agents ; • Autorise le port du bob et de la casquette aux personnes détenues se trouvant sur la cour de promenade. 	
<p><u>Levée d'alerte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ; • Établit une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmet au préfet. 	
<p><u>RETEX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur. 	

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	66/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

III. Fiches d'aide à la décision en cas de survenue d'une canicule extrême

A. FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ÉCOLES PRIMAIRES

Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : directeurs et responsables d'établissements, IEN, maires, IA-DASEN, préfets.

CONTEXTE

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, *a fortiori* lorsqu'elle devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants, notamment dans les écoles primaires.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (maires, IEN, IA-DASEN et préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la fermeture temporaire des écoles primaires.

Un guide des bonnes pratiques présentant des actions pragmatiques et réalisables par les collectivités territoriales sans investissement financier massif et visant à réduire l'impact potentiel des vagues de chaleur a été publié en mai 2022.

ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle de fermeture d'une école repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des collectivités territoriales.

Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles

Considérations spécifiques à l'école (données structurelles)

Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ;

Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;

Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école ;

Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;

Le nombre de jours en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles)

Présence de vent ;

Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	67/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement l'école.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	68/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

B. FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : REPORT, ANNULATION OU INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : organisateurs de manifestations sportives, maires, préfets.

CONTEXTE

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur de manifestations sportives, préfets, communes) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions quant au report ou l'annulation temporaire des manifestations sportives, à l'exclusion des aspects liés à la sécurisation des manifestations

ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

Nature de la discipline sportive

Intensité et durée de l'effort ;

Source de chaleur surajoutée :

- Équipements individuels obligatoires (ex : combinaison) ;
- Moteur (ex : sports mécaniques).

Conditions de déroulement de la manifestation

Milieu intérieur ou extérieur :

- En intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
- En extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public.

Milieu d'évolution (ex : aquatique) ;

Présence ou non de spectateurs ;

Nombre de participants et de spectateurs ;

Adéquation des équipes de secours ;

Mise en place effective des mesures de prévention :

- Rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateurs... ;

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	69/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

- Mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;

- Adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;

- Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).

Qualité des participants

Sportifs très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

Éléments de contexte

Présence de vent, orage, etc. ;

Détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.

[http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?](http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsp20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf)

[NomFichier=hcsp20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf](http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsp20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf)

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

De décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée) ;

Ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours ;

Voire d'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	70/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

C. FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : organisateurs des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, préfets, IA-DASEN.

CONTEXTE

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, à fortiori lorsque celle-ci devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de suspendre temporairement les accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment ceux accueillant des mineurs de moins de 11 ans (accueils sans hébergement, accueils avec hébergement et accueils de scoutisme avec et sans hébergement).

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur d'accueils collectifs de mineurs, IA-DASEN en lien avec les préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la suspension temporaire des accueils précités.

ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle de suspendre un accueil collectif de mineurs repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les organisateurs et les services de l'IA-DASEN en lien avec le préfet.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des organisateurs d'accueils notamment les collectivités territoriales.

Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

Considérations spécifiques au local ou lieu accueillant les mineurs (données structurelles)

Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades,

Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne,

Hébergement sous tente ou dans des habitats de loisirs (chalets, bungalow, yourtes, roulottes, ...)

Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte du lieu d'accueil ;

Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;

Le nombre de jours en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles)

Présence de vent ;

Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

 PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	71/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les organisateurs sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien avec le préfet, les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales, des accueils se déroulant dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge. Ils apprécient les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision d'interrompre l'accueil.

Ils en informent le préfet du département. Dans les conditions mentionnées à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier peut, le cas échéant, interrompre les accueils concernés.

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	72/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

ANNEXES

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	73/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

GLOSSAIRE

AASC	associations agréées de sécurité civile
ARS	agence régionale de santé
CADA	centre d'accueil de demandeurs d'asile
CCAS	centre communal d'action sociale
CCS	centre de crise sanitaire
CDOS	comités départementaux olympiques et sportifs
CHRS	centre d'hébergement et de réinsertion sociale
COD	centre opérationnel départemental
COGIC	centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORUSS	centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales
COV	composé organique volatil
CROS	Comités Régionaux Olympiques et Sportifs
DDETS	direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDI	délégation départementale interministérielle
DDPP	direction départementale de la protection des populations
DDSP	direction départementale de sécurité publique
DDT	direction départementale des territoires
DSDEN/JS	services départementaux de l'Éducation nationale / jeunesse et sport
EHPAD	établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes
EMS	établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
GGD	groupement départemental de gendarmerie
IA-DASEN	inspecteur d'Académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale
MAVO	maison d'arrêt du Val-d'Oise
MF	Météo France
ORSAN	organisation de la réponse sanitaire
ORSEC	organisation de la réponse de sécurité civile
PCVO	protection civile du Val-d'Oise

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	74/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

SAMU	service d'aide médicale urgente
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIAO	service intégré d'accueil et d'orientation
SPASAD	service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SPF	Santé Publique France
SSAD	service de soins et d'aide à domicile
SSIAD	services de soins infirmiers à domicile
UD-DRIEAT	unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
UMPS	unité mobile de premiers secours
UMVO	union des maires du Val-d'Oise

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	75/ 75
	Disposition Spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	

ANNUAIRES DES ACTEURS TERRITORIAUX CONCERNÉS

Un annuaire des acteurs territoriaux est tenu par le SIDPC. Il s'agit des listes de diffusion déjà existantes auxquelles il a fallu ajouter des listes de diffusion spécifiques à la gestion des vagues de chaleur.

Les différentes listes de diffusion doivent faire l'objet d'une vérification et au besoin d'une mise à jour chaque année avant la période de veille estivale.

✓ Pour joindre les communes :

En heures ouvrées → liste de diffusion pablo

Plan Canicule – référents mairies

Hors heures ouvrées → listes contact everyone

L- référents canicules

L-maires-ca-cc

✓ Pour joindre les services :

En heures ouvrées → liste diffusion pablo

Plan Canicule – Référents sces de l'État

Corps préfectoral 95

Hors heures ouvrées -> listes contact everyone

L-Services partenaires Etat

L-canicule-complémentaire

L-corps-prefectoral